

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

2025-00446

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Lyne Lamarre  
Coroner

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2025-01-14 Date de l'avis	2025-00446 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ ██████████ Nom à la naissance	
38 ans Âge	Féminin Sexe	
Bolton-Est Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2025-01-14 Date du décès	Granby Municipalité du décès	
Voie publique Lieu du décès		

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ ██████████ ██████████ est identifiée visuellement par des proches à l'Hôpital de Granby.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 14 janvier 2025, Mme ██████████ ██████████ circule avec son véhicule de promenade (Honda Accord) sur le boulevard Pierre-Laporte, en direction nord, à Granby. Le véhicule de Mme ██████████ ██████████ dévie de sa voie de circulation et se retrouve à contresens de la circulation. Elle percute le côté conducteur d'un premier véhicule de promenade (Honda Civic), qui circule sur le boulevard Pierre-Laporte, en direction sud. Mme ██████████ ██████████ percute le devant d'un deuxième véhicule de promenade (Toyota Corolla), qui circule sur le boulevard Pierre-Laporte, en direction sud, derrière le premier véhicule de promenade percuté. Les deux impacts surviennent à contresens de la circulation, dans la voie de circulation en direction sud. Un appel au 911 est fait à 17 h 02. Des personnes s'approchent du véhicule conduit par Mme ██████████ ██████████ pour venir en aide aux occupants. Une personne sur place, qui s'identifie comme médecin, mentionne que Mme ██████████ ██████████ est inconsciente, mais qu'elle respire.

À leur arrivée, les ambulanciers notent un score de Glasgow (indicateur de l'état de conscience) de 3<sup>1</sup>. Un arrêt cardiorespiratoire survient (sur place) dans l'ambulance. Les ambulanciers notent aussi la présence d'une asystolie au moniteur. Des manœuvres de réanimation cardiorespiratoire sont commencées et poursuivies durant le transport en ambulance vers l'Hôpital de Granby. Les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire, qui sont poursuivies à l'hôpital, demeurent infructueuses (asystolie persistante) et sont cessées à 18 h 28. Un médecin constate le décès de Mme ██████████ ██████████

<sup>1</sup> Score allant de 3 (coma profond) à 15 (personne parfaitement consciente)

## EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe fait le 15 janvier 2025 démontre la présence de plusieurs lésions compatibles avec un polytraumatisme contondant.

Des analyses toxicologiques effectuées par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal démontrent la présence dans le sang de lorazépam, de gabapentine, de sertraline, de diphenhydramine, de quétiapine et de clonazépam avec son métabolite à des concentrations thérapeutiques. De la chlorphéniramine (antihistaminique) est aussi détectée dans le sang. L'éthanol sanguin (alcool) est à un taux de 111 mg/dL. À titre de référence, la limite légale pour la conduite d'un véhicule à moteur est fixée à moins de 80 mg/dL. L'alcool, le lorazépam, la gabapentine, la sertraline, la diphenhydramine, la quétiapine, le clonazépam et la chlorphéniramine sont tous des déprimeurs du système nerveux central<sup>2</sup>. Quatre autres médicaments, qui sont sans lien avec le décès et n'y ont pas contribué, sont trouvés dans le sang. Il est à noter que certains médicaments d'ordonnance prescrits à Mme [REDACTED] ne font pas partie des méthodes effectuées par le LSJML et n'ont pas été recherchés.

## ANALYSE

Les deux collisions routières surviennent dans une courbe sur le boulevard Pierre-Laporte (près de la rue Bergeron) qui est constituée d'une voie de circulation en direction sud et d'une voie de circulation en direction nord (deux voies contiguës) séparées par une ligne axiale double continue où la limite maximale de vitesse autorisée dans ce secteur est de 90 km/h. Les éléments recueillis indiquent des précipitations faibles de neige et une bonne visibilité. La chaussée est dégagée dans les voies de circulation.

L'inspection mécanique du véhicule conduit par Mme [REDACTED] ne révèle aucune déféctuosité ayant pu contribuer aux collisions routières, dans les limites d'un véhicule endommagé.

Le reconstitutionniste précise que Mme [REDACTED] «qui circule dans sa voie en direction nord ne tourne pas son volant suffisamment vers la droite pour suivre la trajectoire du rayon de la courbe. Son véhicule dévie vers la gauche, franchit la ligne double axiale, se retrouve dans la voie en direction sud et percute latéralement ("side swipe") le côté gauche du Honda Civic. Par la suite, [Mme [REDACTED] continue dans la voie direction sud et percute le Toyota [Corolla]. »

Le reconstitutionniste indique que Mme [REDACTED] ne porte pas sa ceinture de sécurité. Cette information est confirmée par le module de contrôle des dispositifs de sécurité du véhicule et par les observations du reconstitutionniste qui indique que l'impact de la tête est visible dans le pare-brise.

<sup>2</sup> Rapport d'expertise en toxicologie

L'analyse du module de contrôle des dispositifs de sécurité du véhicule de Mme [REDACTED] par le reconstitutionniste révèle les informations suivantes :

- La ceinture de sécurité de la conductrice n'est pas bouclée, ce qui est cohérent avec les dommages observés au pare-brise du véhicule conduit par Mme [REDACTED]
- La vitesse du véhicule conduit par Mme [REDACTED] 5 secondes avant l'éveil du module, est de 83 km/h et de 82 km/h au moment de l'éveil du module ;
- La pression sur la pédale de l'accélérateur, à partir de 5 secondes jusqu'à l'éveil du module, varie de 0 à 5 % ;
- Les freins ne sont pas utilisés, à partir de 5 secondes jusqu'à l'éveil du module ;
- Le volant est à 0 degré de 5 à 4 secondes avant l'éveil du module et il est tourné à droite à -5 degrés de 3,5 secondes jusqu'à 0,5 seconde avant l'éveil du module ;
- Le volant est tourné à -15 degrés, lors de l'éveil du module ;
- Il y a 1,2 seconde entre les deux impacts.

L'analyse du module de contrôle des dispositifs de sécurité du Honda Civic révèle les informations suivantes :

- Le conducteur freine au moment de l'éveil du module ;
- Le volant est droit à 0 degré de 5 à 1 seconde avant l'éveil du module et il est tourné vers la droite à 45 degrés de 0,5 seconde jusqu'à l'éveil du module (ce qui correspond à une réaction d'urgence).

L'analyse du module de contrôle des dispositifs de sécurité du Toyota Corolla révèle les informations suivantes :

- La vitesse est de 58 km/h au moment de l'éveil du module ;
- Les freins sont appliqués à partir d'une seconde jusqu'à l'éveil du module ;
- Le volant est tourné vers la droite entre -1,5 et 3 degrés de 5 à 1,5 secondes avant l'éveil du module ; il est tourné vers la droite de -15 à -43,5 degrés entre 1 et 0,5 seconde avant l'éveil du module (ce qui correspond à une réaction d'urgence).

Le conducteur du Honda Civic — qui circule sur le boulevard Pierre-Laporte, en direction sud — déclare avoir vu le véhicule conduit par Mme [REDACTED] se diriger vers lui. Il mentionne s'être tassé vers la droite et que le véhicule de Mme [REDACTED] est entré en contact avec la porte arrière du côté conducteur de son véhicule.

Le conducteur du Toyota Corolla — qui circule sur le boulevard Pierre-Laporte, en direction sud — déclare que la route est belle et qu'il n'y a pas beaucoup de neige. Vers 17 h, il voit le véhicule conduit par Mme [REDACTED] circuler à contresens de la circulation. « Dans la petite courbe [...], le véhicule n'a pas suivi la courbe et est allé en sens inverse. Le véhicule est entré en collision avec le véhicule [Honda Civic] qui était devant moi. [...] Il y a eu un face-à-face avec mon véhicule. »

L'enquête policière révèle que le cellulaire de Mme [REDACTED] est sur le mode GPS et qu'elle est en direction d'une adresse en vue d'y acheter un objet. Le dernier appel entrant est le 14 janvier 2025 à 16 h 26 et le dernier message texte écrit par Mme [REDACTED] est à 16 h 35. Aucun élément ne laisse croire que l'utilisation d'un cellulaire au volant ait contribué à cette collision routière.

Le dossier clinique de Mme [REDACTED] ne révèle aucune information pertinente qui pourrait avoir un lien avec son décès.

Puisque l'ensemble des éléments recueillis révèle l'absence d'une preuve claire, concrète et concordante qui pourrait suggérer un geste volontaire, l'hypothèse du geste volontaire est écartée.

Un taux de 111 mg/dL d'alcool dans le sang indique un état d'intoxication d'ébriété (90 à 250 mg/dL)<sup>3</sup>. Les signes cliniques caractéristiques sont, entre autres, un affaiblissement de la perception, une diminution de la réponse sensorielle, un accroissement du temps de réaction, une réduction de l'acuité visuelle et de la vision périphérique et de la somnolence<sup>4</sup>, notamment. De plus, les analyses toxicologiques confirment la présence d'alcool, de lorazépam, de gabapentine, de sertraline, de diphenhydramine, de quétiapine, de clonazépam (et son métabolite) et de chlorphéniramine dans le sang. Ces substances sont toutes des dépresseurs du système nerveux central. «Il est à noter que plusieurs dépresseurs du système nerveux central, dont l'éthanol (alcool), présents simultanément verront leurs effets à tout le moins s'additionner.<sup>5</sup>»

L'ensemble des éléments recueillis démontre que le véhicule conduit par Mme [REDACTED] dévie de sa voie de circulation et se retrouve à contresens de la circulation. Les données indiquent que Mme [REDACTED] ne freine pas et que l'impact frontal survient à haute vitesse. Le reconstitutionniste ne mentionne aucune réaction d'urgence en rapport avec la position du volant, contrairement aux deux autres véhicules impliqués. Les analyses toxicologiques confirment un taux de 111 mg/dL d'alcool dans le sang. Les facultés affaiblies par l'alcool, ainsi que les effets combinés de plusieurs dépresseurs du système nerveux central présents simultanément (alcool, lorazépam, gabapentine, sertraline, diphenhydramine, quétiapine, clonazépam et chlorphéniramine) peuvent expliquer la raison des deux collisions routières. De toute évidence, la présence simultanée de ces substances affecte la capacité de conduire un véhicule sécuritairement. Compte tenu de l'ensemble des éléments recueillis, je conclus que la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et que les effets combinés de plusieurs dépresseurs du système nerveux central présents simultanément sont les principaux facteurs contributifs des deux collisions routières.

Sans pouvoir affirmer que Mme [REDACTED] aurait survécu si elle avait porté sa ceinture de sécurité à la suite de l'impact frontal, il ne fait aucun doute que le port de la ceinture de sécurité réduit les risques de blessures et peut prévenir des décès.

Dans un objectif d'une meilleure protection de la vie humaine, je formule une recommandation. Un retour sur les circonstances du décès de Mme [REDACTED] et la recommandation envisagée a été fait auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec au préalable.

<sup>3</sup> Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, Alcoolémie et état d'intoxication, 12 août 2019.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Rapport d'expertise en toxicologie

## CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'un polytraumatisme contondant consécutivement à une collision routière (impact frontal) à haute vitesse avec un véhicule de promenade.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATION

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** :

[R-1] Réalise des activités d'éducation pour contrer la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et promeut le port de la ceinture de sécurité.

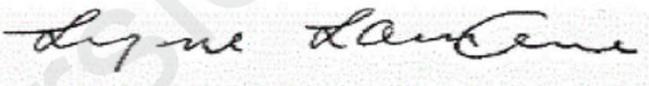
## SOURCES D'INFORMATION

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs sources d'information dont, notamment :

- Le rapport du Service de police de la Ville de Granby ;
- Le rapport du reconstitutionniste de la Sûreté du Québec ;
- Le rapport d'examen externe ;
- Le rapport d'expertise en toxicologie ;
- Les dossiers cliniques ;
- Le Dossier santé Québec ;
- Les renseignements concernant les services pharmaceutiques assurés ;
- Les renseignements concernant les services médicaux assurés.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 26 juin 2025.



Me Lyne Lamarre, coroner